

# CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEROCHE

**Séance du lundi 2 mars 2020**

**Présents** : Noëlle BALLET, Jacky BARBAUD, Geoffrey BERLEMONT, Michel BERTHET , André BUCHIN, Jacques COMBE, Michel DROVIN, Christophe FEBVRE, Claude GALLINET, Michèle GONZY, Danielle GREVILLET, Sabine LEROY, Maurice GREVILLET, Serge JOLY, Franck LECOULTRE, Rémy MAIRE, Fabienne MERCIER-LIGIER, Yves MOUREY, Christian NOIR, Daniel OMER, Alain PERNET, Marie-Madeleine PERRARD, Pascale SALET, Daniel SEGUT, Laurent VERPILLAT.

**Absents excusés** : Didier BESSON (pouvoir à M. C. NOIR), Mickaël GAVIGNET (pouvoir à J. COMBE), Dominique MANTOZ (pouvoir à N. BALLET), David MILLET (pouvoir à M. BERTHET), Anaïs MOTTET (pouvoir à MM. PERRARD), Sandrine NACHON, Hubert POULET (pouvoir à M. GONZY).

**Secrétaire de séance** : Pascale SALET

**Secrétaire** : Sonia BARBAUD

*Ouverture de la séance à 20h30*

## **1/ Approbation du compte rendu du 14/01/2020**

Aucune observation sur le compte-rendu, il est donc approuvé à l'unanimité.

## **2/ SIE Heute La Roche : modification des statuts**

En raison de la prise de compétence eau par ECLA au 01/01/2020, le syndicat des eaux devient un syndicat mixte. Il convient donc de modifier les statuts du SIE en ce sens (voir les nouveaux statuts annexés)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte les nouveaux statuts du SIE de Heute La Roche

## **3/ Climatisation maison de santé**

Monsieur Le Maire explique la demande des professionnels de santé de climatiser la maison de santé de CRANCOT-HAUTEROCHE à raison des 4 cabinets médicaux et du local du kinésithérapeute (hors salle de sport). Des devis ont été demandés et reçus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise FENIET Charles-Henry de CRANCOT-HAUTEROCHE pour un montant de 15 952.70 € H.T.

Il est convenu avec les professionnels de santé concernés une augmentation du loyer mensuel de 160€ pour l'ensemble du bâtiment. Celle-ci sera signée par un avenant au bail de location.

POUR à l'unanimité

## **4/ Avancement de grade : employé communal**

Il est proposé, avec avis favorable du Centre de Gestion, d'avancer M. François BRUSSON au grade d'Agent de Maîtrise à compter du 01/03/2020.

POUR à l'unanimité

## **5/ Baux à renouveler**

A GRANGES SUR BAUME : il est entendu que Mme BARTH laisse à disposition, pour une année encore, la parcelle ZE86 à M. Jean-Pierre CRINQUAND. Le conseil autorise M. CRINQUAND à exploiter cette parcelle en 2020 moyennant un loyer réactualisé en fonction de l'indice de fermage 2020 (en 2019, la location était de 75€).

A MIREBEL : par délibération n°85.2019, il avait été décidé de renouveler le bail de M. Florent POUILLARD pour une parcelle sise sur MIREBEL-HAUTEROCHE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de modifier ce bail et de signer le contrat avec Mme Pauline POUILLARD

POUR à l'unanimité

## 6/ Vente d'une partie d'une parcelle à M. FEBVRE

M. Christophe FEBVRE sort de la salle pour la délibération le concernant.

Suite à la délibération n° 73.2019 du 08/10/2019, il était entendu que la commune vende, à M. Christophe FEBVRE, une partie de la parcelle AB70 de 28m<sup>2</sup> et fixait le prix à 10€ le m<sup>2</sup>. Après avoir fait arpenter par un géomètre la parcelle, il s'avère que celle-ci est de 32 m<sup>2</sup>. Il convient donc de modifier la délibération, en ce sens, et de lui vendre 32m<sup>2</sup>.

POUR à l'unanimité

## 7/ Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2019 et affectation des résultats

Présentation et explications des comptes 2019 et résultats :

### BUDGET GENERAL

Libellé	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		629 415.53 €	257 996.58 €		257 996.58 €	629 415.53 €
Opération de l'exercice	533 757.48 €	764 638.38 €	1 022 979.76 €	529 560.30 €	1 556 737.24 €	1 294 198.68 €
TOTAUX	533 757.48 €	1 394 053.91 €	1 280 976.34 €	529 560.30 €	1 814 733.82 €	1 923 614.21 €
Résultats de clôture		860 296.43 €	751 416.04 €			108 880.39 €
Reste à réaliser			542 772.00 €	711 205.00 €		
Résultats de clôture après RAR		860 296.43 €	582 983.04 €			277 313.39 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		8 897.37 €		10 967.13 €	- €	19 864.50 €
Opération de l'exercice	84 458.78 €	152 668.12 €	61 541.93 €	40 326.00 €	146 000.71 €	192 994.12 €
TOTAUX	84 458.78 €	161 565.49 €	61 541.93 €	51 293.13 €	146 000.71 €	212 858.62 €
Résultats de clôture		77 106.71 €	-10 248.80 €			66 857.91 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés en €		77 106.71 €				66 857.91 €

### BUDGET COMMERCES

Libellé	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		139 288.76 €		160 534.40 €	- €	299 823.16 €
Opération de l'exercice	40 451.48 €	37 861.68 €	319 509.16 €	36 555.13 €	359 960.64 €	74 416.81 €
TOTAUX	40 451.48 €	177 150.44 €	319 509.16 €	197 089.53 €	359 960.64 €	374 239.97 €
Résultats de clôture		136 698.96 €	-122 419.63 €			14 279.33 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés en €		136 698.96 €				14 279.33 €

### BUDGET LOTISSEMENT DES CHENEVIÈRES

Libellé	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés		13 888.66 €		13 380.34 €	- €	27 269.00 €
Opération de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	13 888.66 €	- €	13 380.34 €	- €	27 269.00 €
Résultats de clôture		13 888.66 €		13 380.34 €		27 269.00 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés en €		13 888.66 €		13 380.34 €		27 269.00 €

POUR à l'unanimité

## 8/ Etat de la dette

Le Maire présente l'endettement de la commune

Le taux de désendettement est de 2.31 années (si aucune dépense d'investissement, la commune rembourserait ses emprunts en 2.31 ans). Dans le département, la moyenne des communes de la même strate est de 4.5.

## 9/ Avenir des communes déléguées

Le maire explique que nos conseils municipaux ont décidé fin 2015 de créer une commune nouvelle avec création de communes déléguées.

Il estime « que c'est à ces mêmes conseillers de terminer le travail afin de transmettre au prochain conseil municipal une situation simple et que les nouveaux conseillers n'héritent pas d'une situation qu'ils n'auront pas créée ».

Il convient de fondre les 3 ensembles de GRANGES SUR BAUME, MIREBEL et CRANCOT en un seul ensemble HAUTEROCHE, composé de 19 conseillers.

Ils doivent représenter HAUTEROCHE et non prioritairement un groupe plus ou moins important.

L'argument concernant l'abandon des services de proximité ne tient pas puisque les cartes d'identité, passeports, assainissement collectif, sport, voirie, ... ont déjà été transférés à des communes plus importantes ou à la communauté de communes. Toutes les autres démarches se font par les sites ANTS ou service-public.fr. Les services de proximité que l'on gère sont surtout l'école, l'accueil de loisirs, les services médicaux, kiné, etc...

Il explique que la Loi 2016-1547 offre la possibilité de célébrer les mariages dans un autre lieu que la mairie et simplifie les modalités de délégation à un adjoint.

De même, les bureaux de vote ne seront pas supprimés. La création ou la suppression de ceux-ci se fait à la demande du conseil municipal et que les circonstances locales permettent de les maintenir (renseignements fournis par le bureau des élections de la Préfecture du Jura).

Il précise que le rôle tenu par le maire délégué peut être assuré par un adjoint issu du village.

La Préfecture consultée précise seulement que la décision, si elle est validée, doit prendre effet avant le 01/04/2020.

Mme le Maire déléguée rappelle la charte constitutive de la commune nouvelle et estime que la modification doit obtenir l'aval de 2/3 des conseillers.

Le Maire précise que la suppression des communes déléguées n'entraîne pas la suppression de la commune nouvelle et les orientations définies à la charte sont toujours valables. De plus, l'article 1a de la charte précise le fonctionnement de la commune déléguée « pendant la période transitoire » : au prochain renouvellement, les élections se feront conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

La charte définit donc bien les conditions de fonctionnement pendant la période transitoire et pas au-delà.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la charte.

Le maire fait lecture d'un projet de délibération pour supprimer les communes déléguées de HAUTEROCHE.

Projet : « Par délibération concordante les communes de Crançot, Granges sur Baume et Mirebel ont décidé la création d'une commune nouvelle : Hauteroche avec effet au 01/01/2016. Les maires délégués et adjoints délégués ont été maintenus en place.

L'article L2113-10 dispose que la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées à n'importe quel moment. Toutefois, dans le cas de l'existence de plusieurs communes déléguées, une seule d'entre elle ne peut être supprimée non les autres. Dans notre cas de figure toutes les communes déléguées doivent être supprimées en même temps.

Le conseil municipal de Hauteroche composé de 35 conseillers, sera au renouvellement du conseil municipal désormais composé de 19 conseillers.

Dès lors dans ce contexte, il semble judicieux de supprimer les communes déléguées à la date du 15 mars 2020. Considérant la loi n° 2016-1547 qui offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L. 2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie, ainsi que la faculté de déléguer plus largement leurs fonctions. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 4 mars 2017 et sont codifiées aux articles R. 2122-10 et R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'article R40 du code électoral qui prévoit que "Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs."

Que les bureaux de vote sont ajoutés ou supprimés uniquement sur demande de la commune. Il appartient donc à la commune d'estimer les circonstances locales.

Ainsi, si la commune nouvelle décide de supprimer ses communes déléguées, rien ne s'oppose à ce qu'elle conserve ses bureaux de vote si les circonstances locales l'exigent. Considérant que les circonstances locales (éloignement des villages et plus de 700 inscrits sur les listes électorales) l'exigent,

Il est proposé au conseil municipal la suppression des communes déléguées de Crançot, Granges sur Baume et Mirebel (communes déléguées de Hauteroche) à la date du 15 mars 2020 avec maintien des bureaux de vote à Granges sur Baume et Mirebel et un bureau centralisateur à Crançot.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré par : .. voix pour la suppression et .. voix contre

**Décide la suppression des communes déléguées de Crançot, Granges sur Baume et Mirebel (communes déléguées de Hauteroche) à la date du 15 mars 2020 avec maintien des bureaux de vote à Granges sur Baume et Mirebel et un bureau centralisateur à Crançot. »**

La discussion s'établit ensuite entre les conseillers.

Après décision à l'unanimité d'un vote à bulletin secret, la question est mise au vote.

31 votants : 18 POUR et 13 CONTRE

La délibération est ainsi acceptée.

#### **10/ Questions et informations diverses**

**SICTOM : la redevance pour les particuliers ne bougera pas en 2020 mais celle des entreprises augmentera.**

Pour information, la déchetterie ne prend plus la tonte des particuliers

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h025*